

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 13 juin 2023</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/06/2023 Reçu en préfecture le 15/06/2023 Publié le ID : 074-200070852-20230613-CC_88_2023-DE</p> 
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 21 Suppléants : 1 Absents : 13 Pouvoir : 4 Votants : 26 Pour : 25 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N°CC 88/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle annexe du bâtiment omnisports à Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 juin 2023</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Florence POZZO. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : Sophie COLAS représentée par Damien BORNENS</p> <p>Pouvoir : André BOUCHET à Jean-Paul FORESTIER, David BANANT à Carole BRETON, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Alain LAMBERT à Didier CLERC.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Hervé BOUÉDEC, Bernard REVILLON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT, Carine DUVERNOIS, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur François SÈVE est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Approbation de la Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usse

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usse,

Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usse,

Vu la délibération n°11/2022 du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usse,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de modification du PLU et les articles L153-45 et L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée,

Vu l'arrêté URBANISME N°2023-04 du 3 mars 2023 de Monsieur le Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usse,

Vu l'art. R.104-12 du Code de l'Urbanisme, dernier alinéa qui précise que les procédures de modification ayant pour seul et unique objet la correction d'erreurs matérielles ne sont pas soumises au cas par cas ou à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°33/2023 du 14 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal du Val des UsseS et l'exposé des motifs y afférant,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable de l'INAO du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie du 12 avril 2023,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi et l'exposé de ses motifs,

Considérant que la procédure de Modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des UsseS a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 11 avril et le 12 mai 2023,

Considérant qu'aucune observation ou remarque n'a été formulée dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public,

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées sont favorables au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des UsseS,

Considérant que le bilan de la concertation ainsi présenté et soumis au débat n'appelle aucune modification du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des UsseS,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des UsseS présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal du Val des UsseS, conformément au dossier annexé à la présente.

PRÉCISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes UsseS et Rhône à Frangy et dans chacune des 8 Mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

INDIQUE que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des UsseS tel qu'annexé à la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des UsseS approuvée est tenu à la disposition du public au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes UsseS et Rhône à Frangy et dans chacune des 8 Mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges) aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Préfecture de la Haute-Savoie conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission au préfet, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,

François SÈVE




Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 
ID : 074-200070852-20230613-CC_88_2023-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
DU PLUi DU VAL DES USSES**

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Ussets s'est tenue du 11/04/2023 au 12/05/2023.

Celle-ci a permis de recueillir :

3 avis de personnes publiques associées

Aucune contribution n'a été déposée sur les registres prévus à cet effet

1/ les avis PPA

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie n'a émis aucune remarque
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'a émis aucune remarque
- La DDT a émis un avis favorable sur le projet

2/ les contributions numériques

- NÉANT

3/ les contributions sur registres papier

- NÉANT

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2023

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
M. David BANANT

